# EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
# TRESOR PUBLIC DU NIGER « TPNE 6,50% 2020-2027 »

## NOTE D'INFORMATION

## Investir pour un développement durable




Période de souscription
du 22 au 30 Juillet 2020

110 MILLIARDS FCFA
Montant de l'opération

**Nombre de titres émis : 11 000 000**
Prix de l'obligation 10 000 Fcfa

**EMETTEUR**

Direction générale du trésor et de la comptabilité publique

**ARRANGEUR ET CHEF DE FILE**

Société de gestion et d'intermédiation financière

**CO-CHEFS DE FILE**

SGI Togo — CGF BOURSE — africabourse

### SYNDICAT DE PLACEMENT

AFRICABOURSE, BIBE FINANCE & SECURITIES, SGI-BENIN, SGI AGI UNITED CAPITAL FOR AFRICA, SBIF, CORIS BOURSE, ATTIJARI SECURITIES, WEST AFRICA, ATLANTIQUE FINANCE, NSIA FINANCE, BICIBOURSE, BNI FINANCES, HUDSON & Cie, PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT, EDC INVESTMENT CORPORATION, SOCIETE GENERAL SECURITIES WEST AFRICA, SIRIUS CAPITAL, BRIDGE CAPITAL SECURITIES, BOA CAPITAL SECURITIES, MAC-AFRICAN-SGI, BSIC CAPITAL, SGI MALI, CGF BOURSE, EVEREST CAPITAL, ABCO BOURSE, FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION (FGI), INVICTUS CAPITAL FINANCE, IMPAXIS SECURITIES, SGI TOGO.

**L'original de la présente note d'information a reçu le numéro d'enregistrement n°EE/20-14 du Conseil Regional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) le 17 Juillet 2020**

# SOMMAIRE


ABREVIATIONS 4 / AVERTISSEMENT 5

1 ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR 7
1.2 POLITIQUE D'INFORMATION 7

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

2.1 CADRE DE L'OPERATION 9
2.1.1 AUTORISATION 9
2.1.2 OBJET DE L'OPERATION 9
2.3 REMBOURSEMENT ET AMORTISSSEMENT DE L'EMPRUNT 10
2.3.1 AMORTISSEMENT 10
2.3.2 AMORTISSEMENT ANTICIPE PAR RACHAT OU OFFRES PUBLIQUES 10
2.3.3 INFORMATION DU PUBLIC A L'OCCASION DU REMBOURSEMENT NORMAL OU ANTICIPE 10
2.3.4 ASSIMILATIONS ULTERIEURES 11
2.3.5 GARANTIE 11
2.4 SURETE 11
2.5 LIQUIDITE 11
2.6 MODALITE DE SOUSCRIPTION 11
2.6.1 ORDRE DE SOUSCRIPTION 11
2.6.2 REGLE D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION 11
2.6.3 REGLEMENT ET LIVRAISON DE TITRES 12
2.6.4 DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE 12
2.7 RENSEIGNEMENTS GENERAUX 12
2.7.1 CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT DES TITRES 12

3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

3.1 RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2019 16
3.2 PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU NIGER EN 2019 16
3.3 FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE 17
3.4. SITUATION MONETAIRE 19
3.5. CRITERES DE CONVERGENCE 19
3.6. QUALITE DE LA SIGNATURE DU NIGER (MOODY'S) 20
3.7. STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME 20
3.8. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES 20
3.9. FACTEURS DE RISQUE ET MESURES DE MITIGATION 23

4 RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1 PRESENTATION DE L'EMETTEUR 25
4.1.1 MISSIONS ET ATTRIBUTIONS 25
4.1.2. ORGANISATION 26
4.2. INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL 27

ANNEXE 28

# ABREVIATIONS

**CREPMF :** Conseil Régional de L'Epargne Publique et des Marchés Financiers

**DC/BR :** Dépositaire Central / Banque de Règlement

**ISIN :** International Securities Identification Number

**BCEAO :** Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

**BRVM :** Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

**BOC :** Bulletin Officiel de la Cote

**DGT/CP :** Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

**FCFA :** Franc de la Communauté Financière Africaine

**MCC :** Millennium Chalenge Corporation

**PIB :** Produit Intérieur Brut

**SGI :** Société de Gestion et d'Intermédiation

**UEMOA :** Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

# AVERTISSEMENT :

L'enregistrement par le Conseil Régional n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni l'authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro d'enregistrement n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'enregistrement du CREPMF ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.




1

# ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

## 1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous, soussigné Issa DJIBO, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger, agissant au nom de l'Etat du Niger, attestons que les données et informations contenues dans la présente note d'information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LE DIRECTEUR GENERAL

ISSA DJIBO

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
Le Directeur Général

## 1.2 POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur Issa DJIBO assurera la politique d'information.

**Responsable de l'information et de la communication financière:**

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Téléphone: (+227) 20 73 44 21 / E-mail: dgtcp@finances.gov.ne BP : 226 Niamey/NIGER




2

# RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

## 2.1 CADRE DE L'OPERATION

### 2.1.1 AUTORISATION

Conformément à l'arrêté N°00238/MF/DGT/CP du 02 Juillet 2020, le Ministre des Finances, a autorisé la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») à émettre sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un emprunt obligataire dénommé «TPNE 6,5% 2020-2027» d'un montant de Cent Dix milliards (110 000 000 000) F CFA.

Le Ministre des Finances a également mandaté la Société de Gestion et d'Intermédiation du Niger (SGI-NIGER) le 22 Juin 2020 en vue d'être Arrangeur et Chef de file de l'émission obligataire de l'État du Niger, sur le marché financier régional de l'UEMOA.

### 2.1.2 OBJET DE L'OPERATION

L'émission a pour objet le financement des investissements prévus au budget de l'Etat de l'année 2020.

## 2.2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Les principales caractéristiques de l'emprunt se présentent comme suit :

**Émetteur :** État du Niger

**Dénomination :** «TPNE 6,5% 2020-2027»

**Nature de l'opération :** Emprunt obligataire par appel public à l'épargne.

**Montant de l'émission :** 110 000 000 000 FCFA.

**Valeur nominale :** 10 000 FCFA.

**Prix de l'émission :** 10 000 FCFA.

**Nombre de titres émis :** 11 000 000 obligations.

**Nature des titres :** Les obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

**Durée de l'émission :** sept (07) ans, dont deux (02) ans de différé.

**Date de jouissance des titres :** La date de jouissance est fixée au 31 Juillet 2020.

**Taux d'intérêt :** Le taux d'intérêt nominal annuel est de 6,5%.

**Paiement des intérêts :** Le premier coupon est payable un an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**Amortissement :** Le remboursement de l'Emprunt se fera par amortissement constant annuel du capital avec deux (2) ans de différé.

**Fiscalité :** Les obligations sont exonérées de tous impôts et taxes pour les résidents au Niger. Les revenus liés à ces obligations sont ainsi exonérés de tous impôts et taxes pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

**Période de souscription :** La période de souscription est prévue du 22 au 30 Juillet 2020. Elle peut être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin, après avis du CREPMF.

**Cotation :** Les obligations seront inscrites à la cote de la BRVM le premier jour ouvré suivant l'inscription des titres auprès du DC/BR.

**Admissibilité au guichet de refinancement de la BCEAO :** Les obligations bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO.

**Personnes concernées :** L'émission obligataire est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité.

**Code ISIN :** Le code ISIN (International Securities Identification Number) de cet emprunt obligataire de l'État du Niger est : **NE0000001088**

## 2.3 REMBOURSEMENT ET AMORTISSSEMENT DE L'EMPRUNT

### 2.3.1 AMORTISSEMENT

Le remboursement de l'Emprunt « TPNE 6,5% 2020-2027 » se fera par amortissement constant annuel du capital avec deux (2) ans de différé, à compter de la date de jouissance. Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 31 Juillet de chaque année à partir du 31 Juillet 2021 (ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas ouvré).

Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

| Échéances | Encours | Nombre de titres | Titres amortis | Capital Amorti | Intérêts | Total | Encours Fin de Période |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 31/07/2021 | 110 000 000 000 | 11 000 000 | - | - | 7 150 000 000 | 7 150 000 000 | 110 000 000 000 |
| 31/07/2022 | 110 000 000 000 | 11 000 000 | - | - | 7 150 000 000 | 7 150 000 000 | 110 000 000 000 |
| 31/07/2023 | 110 000 000 000 | 11 000 000 | 2 200 000 | 22 000 000 000 | 7 150 000 000 | 29 150 000 000 | 88 000 000 000 |
| 31/07/2024 | 88 000 000 000 | 8 800 000 | 2 200 000 | 22 000 000 000 | 5 720 000 000 | 27 720 000 000 | 66 000 000 000 |
| 31/07/2025 | 66 000 000 000 | 6 600 000 | 2 200 000 | 22 000 000 000 | 4 290 000 000 | 26 290 000 000 | 44 000 000 000 |
| 31/07/2026 | 44 000 000 000 | 4 400 000 | 2 200 000 | 22 000 000 000 | 2 860 000 000 | 24 860 000 000 | 22 000 000 000 |
| 31/07/2027 | 22 000 000 000 | 2 200 000 | 2 200 000 | 22 000 000 000 | 1 430 000 000 | 23 430 000 000 | - |
| TOTAL | | | | | 35 750 000 000 | 145 750 000 000 | |

### 2.3.2 AMORTISSEMENT ANTICIPE PAR RACHAT OU OFFRES PUBLIQUES

L'émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des obligations, soit par des rachats directs en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange conformément au Règlement général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des obligations restant en circulation.

### 2.3.3 INFORMATION DU PUBLIC A L'OCCASION DU REMBOURSEMENT NORMAL OU ANTICIPE

L'information relative au nombre d'obligations rachetées et au nombre d'obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'éta-

blissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet d'un avis publié au Bulletin Officiel, au plus tard deux mois avant la date de remboursement de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

### 2.3.4 ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Émetteur envisagerait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

### 2.3.5 GARANTIE

Cette émission d'emprunt obligataire bénéficie de la garantie souveraine de l'État du NIGER.

## 2.4 SURETE

Outre le bénéfice de la garantie souveraine, les présentes obligations du Trésor Public du Niger bénéficient d'une autre garantie de sécurisation tenant aux mécanismes de sûreté et de paiement des échéances.

**Mécanisme de paiement**

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public.

## 2.5 LIQUIDITE

Les Obligations issues de l'emprunt « TPNE 6,5% 2020-2027 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, conformément à la décision N°20/210/CPM/BCEAO du 04 septembre 2013.

## 2.6 MODALITE DE SOUSCRIPTION

### 2.6.1 ORDRE DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

### 2.6.2 REGLE D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

L'allocation des Obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, soit le 30 Juillet 2020. Le montant indicatif autorisé pour l'émission est de 110 milliards de FCFA. A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés. Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Si le montant des souscriptions recueillies est supérieur à 110 milliards, le Trésor Public devra :

Soit informer le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, le nombre de titres supplémentaires à émettre ne pouvant excéder 10% du nombre initial;

Soit procéder à une réduction des souscriptions en favorisant les personnes physiques. Les souscriptions des personnes physiques ne seront pas réduites. Les personnes morales seront servies au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

### 2.6.3 REGLEMENT ET LIVRAISON DE TITRES

A la date de jouissance, les obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI-NIGER à travers les SGI du syndicat de placement.

### 2.6.4 DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE

Dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de clôture des souscriptions, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la SGI-NIGER au CREPMF conformément à la Circulaire n°001-2005. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par l'arrangeur et chef de file SGI-NIGER en accord avec l'Émetteur.

## 2.7 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 2.7.1 CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT DES TITRES

La SGI-NIGER a été mandatée par l'État du NIGER en qualité de Chef de file et est chargée de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA.

### 2.7.2 **SYNDICAT DE PLACEMENT**

Le syndicat de placement est constitué de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF.

| PAYS | SGI | CONTACT |
|---|---|---|
| BENIN | AFRICAINE DE GESTION | (229) 21 31 87 33 |
| | AFRICABOURSE (CO-CHEF DE FILE) | (229) 21 31 88 35 |
| | SI-BENIN | (229) 21 31 15 41 |
| | SGI BIBE FINANCE | (229) 21 32 48 75 |
| | UNITED CAPITAL FOR AFRICA SA | (229) 21 31 00 21 |
| | | |
| BURKINA FASO | CORIS BOURSE | (226) 50 33 14 85 |
| | SGI SBIF | (226) 25 33 04 91 |
| | | |
| COTE D'IVOIRE | ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA | (225) 20 21 98 26 |
| | BOA CAPITAL SECURITIES | (225) 20 30 21 22 |
| | BRIDGE SECURITIES | (225) 20 30 77 18 |
| | SGI ATLANTIQUE FINANCE | (225) 20 31 21 21 |
| | SGI BICI BOURSE | (225) 20 20 16 68 |
| | SGI BNI FINANCES | (225) 20 31 07 77 |
| | SGI CITICORP WEST AFRICA | (225) 20 20 90 00 |
| | SGI EDC INVESTMENT CORPORATION | (225) 20 21 10 44 |
| | SGI HUDSON & CIE | (225) 20 31 55 00 |
| | SGI MAC AFRICAN | (225) 22 44 53 29 |
| | SGI PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT | (225)20 25 75 90 |
| | SIRIUS CAPITAL | (225) 20 24 24 65 |
| | SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA | (225) 20 20 12 65 |
| | | |
| MALI | SGI MALI | (223) 20 29 41 19 |
| | | |
| NIGER | SGI NIGER (CHEF DE FILE) | (227) 20 73 78 18 |
| | | |
| SENEGAL | ABCO BOURSE | (221) 33 82 26 800 |
| | EVEREST FINANCE | (221) 33 82 28 700 |
| | FINANCE GESTION INTERMEDIATION | (221) 33 86 76 042 |
| | INVICTUS CAPITAL & FINANCE | (221) 33 86 45 858 |
| | CGF BOURSE (CO-CHEF DE FILE) | (221) 33 86 49 797 |
| | SGI IMPAXIS SECURITIES | (221) 33 864 53 41 |
| | | |
| TOGO | SGI TOGO (CO-CHEF DE FILE) | (228) 22 22 31 45 |

### 2.7.3 SERVICE FINANCIER

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI-NIGER.

### TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente, à défaut d'un règlement amiable, pour statuer sur tout litige pouvant découler dans le cadre de cet emprunt.

### 2.7.4 FRAIS D'INSCRIPTION

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ail- leurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.




3

# ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

## 3.1 RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2018

Au Niger, l'économie a enregistré une croissance de 7% en 2018 contre 5% en 2017, en dépit des incertitudes liées aux aléas climatiques et aux menaces sécuritaires. Cette évolution de la croissance est imputable aux secteurs primaire, secondaire et tertiaire qui ont bénéficié d'une intensification des dépenses publiques consacrées à la modernisation de l'agriculture pluviale et irriguée, dans le cadre de l'Initiative 3N et des projets structurants du développement rural appuyés par le Millenium Chalenge Corporation (MCC).

En ce qui concerne l'inflation, elle s'est située à 2,7% à fin décembre 2018 en moyenne annuelle, inférieure à la norme communautaire de 3%. Les mesures prises par le Gouvernement en 2018, notamment la vente des céréales à prix modéré, la stabilité des prix des hydrocarbures depuis 2012 et la distribution gratuite des vivres aux populations vulnérables ont permis de contenir les prix à un niveau modéré.

## 3.2 PERFORMANCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU NIGER EN 2019

Selon les dernières estimations pour l'année 2019, le taux de croissance économique se situerait à 5,9%, après une hausse de 7,0% en 2018 et 5,0% en 2017. Sur la période 2017-2019, le taux de croissance économique s'est établi à 5,9%, en moyenne par an. Cette croissance proviendrait de tous les secteurs d'activité économique. L'examen détaillé des composantes du PIB permet de décrire les principales évolutions au cours de la période sous revue.

Du côté de l'offre, la croissance économique est portée essentiellement par le secteur primaire et le secteur tertiaire.

Le secteur primaire, principal moteur de la croissance de l'économie au Niger, a enregistré une décélération en se situant à 3,3% en 2019 contre 7,1% en 2018 et 5,4% en 2017, soit un accroissement annuel moyen de 5,2%, sur la période 2017-2019. La décélération du secteur primaire en 2019 est essentiellement imputable à la branche agriculture qui s'est accrue de 3,0% contre 10,1% en 2018, en rapport avec une pluviométrie insuffisante et mal répartie dans l'espace et dans le temps.

S'agissant du secteur secondaire, son activité a progressé de 10,7% en 2019, après 6,0% en 2018 et 6,8% en 2017, en relation avec les performances du secteur de la construction (+18,8%) dont l'évolution s'explique par la poursuite des travaux d'infrastructures (bâtiments, routes, etc.) et celles entrant dans le cadre du sommet de l'Union Africaine, des activités manufacturières (+8,9%) et des activités extractives (+7,9%), notamment, la production de pétrole brut (+9,0%) et les activités de raffinage (+4,5%). La croissance moyenne annuelle du secteur secondaire s'est établie à 7,8% sur la période.

Le secteur tertiaire a enregistré un taux de croissance de 5,9% en 2019 contre 5,8% en 2018 et 4,1% en 2017, soit un taux de 5,3% en moyenne sur la période 2017-2019.

Du côté de la demande, la croissance économique continue d'être soutenue par la consommation finale mais surtout par les investissements.

Les investissements sont en hausse continue depuis 2017 et ont enregistré une augmentation de 15,9% en 2019 contre 12,1% en 2018 et 8,3% en 2017, soit un accroissement moyen de 12,1% sur la période. Cette évolution provient tant de l'augmentation des investissements publics (+11,9%) que des investissements privés (+12,4%) sur la période sous revue en lien avec la réalisation des grands projets structurants.

En lien avec ces investissements, les importations de biens et services ont augmenté de 9,4% en moyenne au cours de la période 2017-2019.

Les exportations de biens et services ont, quant à elles, augmenté de 4,6% en moyenne sur la période 2017-2019.

Au niveau des prix, ils se sont globalement inscrits dans une dynamique baissière au cours de l'année 2019. Le taux d'inflation s'est établi à -2,5% en 2019 contre 2,7% en 2018. Cette tendance s'explique en grande partie par celle des prix des produits alimentaires consécutive à la bonne tenue de la campagne agricole 2018 et aux mesures prises par le Gouvernement pour stabiliser les prix, notamment en période de soudure.

**Tableau 1 :** Evolution de la croissance du PIB et des secteurs d'activité (%) de l'offre

| Libellés | 2017 | 2018 | 2019 | Moyenne 2017-2019 |
|---|---|---|---|---|
| PIB réel | 5,0 | 7,0 | 5,9 | 5,9 |
| Secteur primaire | 5,4 | 7,1 | 3,3 | 5,3 |
| Secteur secondaire | 6,8 | 6,0 | 10,7 | 7,8 |
| Secteur tertiaire | 4,1 | 5,8 | 5,9 | 5,3 |

Source : INS, DGOFR/MF

### 3.3 FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE

Au plan des finances publiques, de bonnes performances ont été enregistrées entre 2017 et 2019, malgré le contexte sécuritaire qui sévit dans la sous-région. Le déficit budgétaire dons compris est passé de 4,1% du PIB en 2017 à 3,0% en 2018 et s'est situé à 3,6% du PIB en 2019. Ce déficit est ressorti à 3,6% du PIB en moyenne sur la période.

Les recettes totales et les dons ont augmenté en moyenne de 14,7% par an entre 2017 et 2019 pour représenter 18,0% du PIB en 2019 contre 18,1% en 2018 et 15,7% en 2017.
Les recettes fiscales se sont légèrement repliées de 0,5% en 2019 après la hausse substantielle de 27,1% enregistrée en 2018. Cette baisse des recettes fiscales en 2019 s'explique par la fermeture des frontières avec le Nigeria et la conjoncture défavorable dans les secteurs minier et pétrolier. Dans ces conditions, sur la base du PIB réévalué [1], le taux de pression fiscale est ressorti à 10,3% en 2019 contre 11,1% en 2018 et 9,6% en 2017.

Les dépenses publiques, quant à elles, ont atteint 1.631,8 milliards et sont composées de 723,1 milliards de dépenses courantes et de 908,3 milliards de dépenses d'équipement. Les dépenses d'investissement financées sur ressources propres se sont établies à 392,6 milliards et celles financées sur ressources

[1] *Le Niger a procédé à une réévaluation de son PIB au cours de l'année 2019 dont les grandes lignes sont présentées dans l'encadré n°1 à la page 12*

extérieures se sont élevées à 515,7 milliards. Les dépenses totales sont passées de 1.268,4 milliards en 2017 (soit 19,5% du PIB) à 1.631,4 milliards en 2019 (soit 21,5% du PIB). Sur la période sous revue, elles enregistrent un accroissement annuel moyen de 11,3%.

L'encours de la dette est évalué à 2.937,1 milliards de FCFA, soit 39,5% du PIB au 31 décembre 2019, contre 2.523,4 milliards de FCFA à la même période de l'année 2018, soit 35,4% du PIB et 1.992,0 milliards de FCFA à fin décembre 2017 soit 30,7% du PIB. L'encours de la dette publique est composé de 1.933,4 milliards de FCFA de dette extérieure soit 65,8% ou 26,0% du PIB et de 1.003,7 milliards de FCFA de dette intérieure soit 34,2% ou 13,5% du PIB.

## ÉCHANGES EXTERIEURS

La situation provisoire relative aux échanges extérieurs, au titre de l'année 2019, se caractériserait par une légère amélioration de 0,2% du déficit des transactions courantes et de capital relativement à l'année précédente. En effet, les transactions courantes et de capital sont ressorties déficitaires de 554,6 milliards en 2019 contre un déficit de 556,0 milliards en 2018, imputable à l'amélioration de la balance des revenus secondaires (+82,3 milliards) et du compte de capital (+23,2 milliards), atténué principalement par la dégradation de la balance des biens et services (-100,0 milliards).

La balance commerciale serait impactée par une progression des importations de 7,0% par rapport à 2018, en raison de la poursuite des commandes de biens d'équipement et intermédiaires imputable notamment aux travaux de construction d'infrastructures publiques et privées, dont la rénovation de l'aéroport de Niamey, la construction de nombreux hôtels, routes et ponts sur le fleuve Niger. Les exportations ont régressé de 1,6% en liaison avec principalement la contraction des ventes des produits agropastoraux. en outre, les exportations des hydrocarbures s'établiraient à 128,4 milliards en 2019 contre 129,3 milliards un an plus tôt, en raison de la fermeture des frontières du Nigeria ayant entraîné une diminution drastique des ventes au cours du dernier trimestre 2019. En revanche, pour l'uranium, un accroissement de 13,1% a été observé, dû à la hausse du prix conventionnel et des quantités exportées entre les deux années.

Le compte de capital, porté par les décaissements des dons projets au profit de l'Etat, se situerait à 369,6 milliards en 2019 contre 346,6 milliards un an auparavant. L'excédent des échanges financiers atteindrait 872,3 milliards en 2019, en hausse de 426,0 milliards par rapport à 2018, en ligne essentiellement avec la progression des investissements directs étrangers. En effet, les flux d'investissements directs étrangers se sont chiffrés à 430,5 milliards en 2019 contre 237,4 milliards en 2018, soutenus par les travaux de rénovation de l'aéroport de Niamey par l'entreprise turque SUMMA, la construction de plusieurs hôtels de haut standing dans le cadre de l'organisation de la Conférence de l'UA de juillet 2019 et le début des travaux de construction du pipeline pour l'exportation du pétrole brut nigérien. Il faudra ajouter également la poursuite de la prospection minière et pétrolière ainsi que des forages sur les champs d'Agadem.

Le compte financier s'est consolidé de 372,9 milliards en 2017, 446,4 milliards en 2018 à 872,3 milliards en 2019.

Dans ces conditions, la balance des paiements du Niger ressortirait excédentaire de 317,7 milliards en 2019, après un déficit de 113,9 milliards enregistré en 2018 et 135,0 milliards en 2017.

### 3.4. SITUATION MONETAIRE

L'évolution de la situation monétaire en 2019 s'est traduite par un regain des actifs extérieurs nets, une expansion de la masse monétaire et un repli des créances intérieures.
En ligne avec l'évolution de ses contreparties, la masse monétaire a enregistré une hausse de 15,1% en 2019, pour ressortir à 1.295,8 milliards. Le ratio de la masse monétaire au PIB s'est amélioré en passant de 15,8% en 2018 à 17,1% en 2019.

Cette situation est consécutive à la consolidation des dépôts en banque (+18,9%) et de la circulation fiduciaire (+9,8%). Cette dernière dépeint principalement la vigueur des activités commerciales, portée par le regain de l'activité de production dans les secteurs pétrolier, uranifère et de distribution d'électricité, induisant une hausse des revenus dans des zones souvent faiblement bancarisées. La situation des dépôts traduit les entrées nettes d'avoirs relevées principalement sur les encaisses en banque des sociétés commerciales, de la téléphonie mobile et des entreprises de BTP.

Relativement aux actifs extérieurs nets, ils ont augmenté de 317,7 milliards par rapport à 2018, pour se situer à 641,3 milliards en 2019. Cette progression provient du redressement des actifs extérieurs nets de l'Institut d'Émission (+204,2 milliards) ainsi que des banques commerciales (+113,5 milliards).

Concernant les créances sur l'économie, leur niveau a progressé de 13,0%, pour se fixer à 961,7 milliards en 2019. Les concours bancaires au profit de l'économie se sont ressentis de la vigueur de la production pétrolière, après l'arrêt pour maintenance enregistré en 2018 et de la poursuite des travaux publics et privés entrant dans le cadre de la Conférence de l'UA.
Le ratio de crédits à l'économie au PIB s'est établi à 8,9% en moyenne sur la période 2017-2019.

### 3.5. CRITERES DE CONVERGENCE

En 2019, deux critères de premier rang sur trois ont été respectés, à savoir le taux d'inflation et le taux d'endettement. Le critère clé (ratio du solde budgétaire dons inclus rapporté au PIB) n'a pas été respecté.
Les deux critères de second rang n'ont pas été respectés. Il s'agit du ratio de la masse salariale sur recettes fiscales et de celui des recettes fiscales rapportées au PIB.

Le tableau ci-après résume la situation des critères de convergence sur la période 2017-2019.

**Tableau 2 :** évolution des critères de convergence de 2017 à 2019

| Libellé | Normes | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|
| Critères de premier (1er) rang: | | | | |
| Ratio du solde budgétaire global avec dons (en % du PIB) | >=-3% | -4,1% | -3,0% | -3,6% |
| Taux d'inflation | <=3% | 0 ,2% | 2,7% | -2,5% |
| Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure / PIB | <=70% | 30,7% | 35,4% | 39,5% |
| Critères de premier (2ème) rang: | | | | |
| Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales | <=35% | 43,5% | 34,7% | 36,0% |
| Taux de pression fiscale (= Recettes fiscales / PIB nominal) | >=20% | 9,6% | 11,1% | 10,3% |

Source : MF/DGOF/R

### 3.6. QUALITE DE LA SIGNATURE DU NIGER (MOODY'S)

En 2019, l'Agence de notation américaine MOODY'S a attribué la note souveraine « B3 » en devises et en monnaie locale, assortie d'une perspective stable à l'Etat du Niger.

### 3.7. STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME

Le règlement n° 09/2007/CM/UEMOA du 4 juillet 2007, portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette dans les Etats membres de l'UEMOA, fait obligation aux Etats membres d'élaborer une stratégie d'endettement public à annexer à la Loi de finances.

L'objectif visé par la stratégie est de pourvoir aux besoins de financement de l'Etat et de ses obligations de paiements futurs à moindres coûts possibles à long terme tout en minimisant les risques liés à l'endettement et en contribuant au développement du marché régional des capitaux.

Le Niger a adopté une stratégie d'endettement à moyen terme (2019-2021) orientée vers la réduction du coût de la dette à travers le recours à un endettement prudent axé sur les ressources concessionnelles et, d'autre part, sur les partenariats public-privé de type BOOT.

Pour l'année 2020, la stratégie d'endettement vise à limiter la dégradation des indicateurs de coût et risque du portefeuille de la dette extérieure. Sur la base du besoin de financement net, le plafond d'endettement global pour 2020 s'élève à 455,3 milliards de F CFA dont 280,2 milliards pour le financement extérieur (212,7 milliards d'emprunts projets et 67,6 milliards d'emprunts programmes) et 175,1 milliards de financement intérieur sous forme d'emprunts obligataires d'une maturité allant de 3 à 7 ans en fonction de la profondeur du marché.

La stratégie retenue en 2020 repose sur une diversification des sources de financement avec un endettement dont la structure est constituée d'environ 60% de ressources extérieures (dont 35% de ressources concessionnelles) et 40% de financements intérieurs, notamment par le recours au marché financier régional.

### 3.8. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Au niveau de l'UEMOA, les performances économiques initialement prévues pour l'Union en 2020 ne pourront être réalisées, du fait du ralentissement économique généralisé induit par les mesures prises par les Etats membres pour contenir la propagation de la pandémie de Covid-19 au sein des populations. En effet, le PIB initialement prévu en hausse de 6,6% en décembre 2019, n'augmenterait que de 2,6%, sous l'effet de la baisse d'activité dans l'ensemble des secteurs économiques.

Pour le cas du Niger, les prévisions ont été révisées à la baisse de 6,0% à 1,0%, impactées particulièrement par les effets de la pandémie de la Covid-19 sur les activités économiques. Les perspectives pour 2020 se sont dégradées à cause de l'impact de la pandémie de la maladie à Coronavirus mais s'amélioreraient à moyen terme à mesure que l'impact de la crise de la COVID-19 s'estompe.

Pour l'année 2020, l'activité économique connaitrait un repli lié à la crise de la COVID-19 qui provoquerait une inflation, une baisse de la croissance économique dont l'ampleur serait fonction de sa propagation sur le territoire national et de sa durée au niveau mondial.

Ainsi, la croissance économique sera à court terme impactée par la baisse des activités dans les branches transports, tourisme, commerce, télécommunications et dans les autres branches formelles. Hors secteur agricole, ces activités représentent plus de 70% du PIB.

En ce qui concerne l'inflation, mesurée par l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC) au niveau national, elle se situerait à 4,4%, en lien notamment avec la faible production agricole de 2019 et les difficultés d'approvisionnement.

Pour l'année 2021, la politique budgétaire est orientée de manière spécifique sur la gestion de la sortie de crise sanitaire induite par la COVID-19 et ses impacts socioéconomiques et financiers. Elle sera également consacrée à la mise en œuvre des actions et mécanismes de relance de l'économie, afin de renforcer la résilience du tissu économique national face aux chocs exogènes.

Ainsi, l'assainissement des finances publiques reste l'orientation principale du budget avec comme objectif la réduction continue du déficit public et de la dette afin de créer un espace budgétaire nécessaire à la poursuite des investissements dans les infrastructures socioéconomiques à travers une mobilisation forte des ressources internes et une meilleure allocation et efficacité des dépenses.

La politique de financement restera essentiellement ancrée, d'une part, sur le recours à un endettement prudent axé sur les ressources concessionnelles et, d'autre part, sur les partenariats public-privé de type BOOT.

Par ailleurs, le Gouvernement s'attachera au développement du secteur privé à travers l'amélioration du climat des affaires et le renforcement du capital humain ainsi que la réduction des coûts des facteurs de production, transport et énergie notamment pour davantage améliorer la compétitivité des entreprises dans le contexte de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF).

Les actions de promotion du développement du secteur financier seront confortées avec l'installation de nouvelles banques et l'élargissement du réseau existant. L'année 2021 consacrera également la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive Révisée et celle du fonds de soutien au financement des PMI/PME.

Au niveau des dépenses, les mesures de rationalisation et d'amélioration de leur qualité et efficacité seront renforcées par la poursuite de la réforme sur le budget-programme et la modernisation des systèmes informatisés de suivi de l'exécution du budget et des marchés publics. De plus, les mesures initiées au cours de l'année 2020 seront poursuivies pour renforcer la discipline et la transparence budgétaires.

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Plan de riposte à la pandémie de CORONAVIRUS COVID-19 particulièrement au niveau des composantes 4 « atténuation des impacts économiques » et 5 « renforcement de la résilience des producteurs du secteur agro-pastoral ».

Pour la mobilisation des recettes internes, les efforts porteront sur le renforcement des capacités et l'interconnexion des régies financières, l'élargissement de l'assiette fiscale, la réduction du champ des exonérations, la poursuite de la lutte contre l'incivisme fiscal et la fraude douanière. Une attention particulière sera accordée aux contrôles de l'administration fiscale, dans un contexte de reprise des activités au niveau du tissu économique national. En particulier, il s'agira de faire passer en pleine production les systèmes de facturation électronique de la TVA et de marquage des produits pétroliers.

Sur la base de ces hypothèses, le taux de croissance réel du PIB s'établirait à 8,1% à fin 2021, 13,2% en 2022 et 6,2% en 2023, soit une moyenne de 9,2% sur la période 2021-2023 contre 1% en 2020. Cette croissance reflèterait principalement l'orientation favorable de l'activité dans les trois secteurs et les effets de relance post COVID-19.

• Les investissements connaîtraient une augmentation de 10,5% en moyenne, en lien avec la poursuite des investissements dans les infrastructures. Les investissements privés progresseraient en raison de la poursuite des grands chantiers pétroliers. Quant aux investissements publics, leur évolution s'expliquerait par la mise en œuvre des projets structurants du Programme de la Renaissance Acte II (barrage de Kandadji, Initiative 3N, Programme MCC, constructions d'infrastructures routières).

• Les échanges extérieurs se caractériseraient, en moyenne, par une hausse de 24% des exportations des biens et services et de 9,2% des importations sur la période. Cette hausse attendue des exportations est en rapport avec l'augmentation des exportations du pétrole brut.

Le tableau ci-après donne l'évolution des taux de croissances par secteur.

Tableau 3 : évolution des taux de croissance par secteur (en %)

| Secteurs d'activités | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Secteur primaire | 3,2 | 3,9 | 4,8 | 4,4 | 4,2 |
| Secteur secondaire | 10,7 | 1,6 | 10,8 | 40,5 | 11,6 |
| Secteur tertiaire | 5,7 | -1,6 | 9,6 | 6,7 | 4,4 |
| *Croissance du PIB réel* | *5,8* | *1,0* | *8,1* | *13,2* | *6,2* |

Source : MF/DGOF/R

• L'inflation, mesurée par l'Indice National d'Harmonisation des Prix à la Consommation (INHPC), serait maintenue à un taux moyen de 2% par an, en dessous du seuil de 3% fixé par l'UEMOA. Cette évolution des prix résulterait de la disponibilité des céréales en lien avec la bonne tenue des campagnes agricoles. Elle traduirait également les efforts déployés par l'Etat dans le cadre de sa politique de soutien aux ménages vulnérables à travers les distributions gratuites et les ventes à prix modérés.

• Sur cette base, le solde budgétaire global, base engagements, hors dons ressortirait déficitaire sur toute la période et tournerait autour de -9,6% du PIB en 2021, à -7,5% du PIB en 2022 et -6,9% du PIB en 2023. En intégrant les dons, ce solde ressortirait à -2,8% du PIB en moyenne sur la période 2021-2023, ce qui permettrait au Niger de respecter le critère clé de convergence de l'UEMOA.

**Tableau 4 :** évolution des critères de convergence sur la période 2020-2023

| Libellé | Normes | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Critères de premier (1er) rang: | | | | | |
| Ratio du solde budgétaire global avec dons (en % du PIB) | >=-3% | -4,8% | -3,3% | -2,6% | -2,5% |
| Taux d'inflation | <=3% | 4,4% | 1,7% | 2,0% | 2,0% |
| Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure / PIB | <=70% | 41,2% | 41,0% | 37,2% | 36,3% |
| Critères de deuxième (2ème) rang: | | | | | |
| Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales | <=35% | 37,6% | 33,2% | 30,6% | 30,8% |
| Taux de pression fiscale (= Recettes fiscales / PIB nominal) | >=20% | 10,0% | 11,1% | 12,1% | 12,4% |

Source : MF/DGOF/R

## 3.9. Facteurs de risque et mesures de mitigation

### Facteurs de risque

Les perspectives macroéconomique et budgétaire du Niger restent favorables pour 2021 et à moyen terme 2021-2023. La croissance économique se consolidera à moyen terme grâce à l'apport de nouveaux investissements et de nouvelles productions, notamment pétrolières, qui permettront d'améliorer les recettes de l'État. Toutefois, certains facteurs d'incertitudes liées aux impacts du contexte actuel peuvent impacter les équilibres macroéconomiques.

Ces facteurs d'incertitude sont liés à la situation économique internationale marquée par la pandémie du Coronavirus qui s'est propagée dans le monde entier et qui demeure une préoccupation majeure pour les économies. En effet, cette crise a engendré des répercussions négatives sur les activités économiques, les cours des matières premières, les taux de change et les marchés financiers. Le ralentissement de l'économie mondiale liée à la pandémie pourrait avoir un impact sur le démarrage des travaux de construction du pipeline au regard de la fermeture des frontières et de la baisse de l'activité économique dans les pays avancés.

Au niveau régional et interne, l'environnement, en plus de la pandémie de Coronavirus, reste marqué par la persistance et l'aggravation des attaques terroristes sur les territoires des pays du G5 Sahel, la fermeture des frontières avec le Nigeria ainsi que la survenance des chocs climatiques.

### Mesures de mitigation

Pour faire face à ces chocs et facteurs de risque, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des politiques et programmes notamment le Plan de Développement Economique et Social, l'Initiative « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » et le Millennium Challenge Corporation.

De manière spécifique, la mise en œuvre du plan global de réponse à la pandémie de la Covid-19 permettra de limiter ces conséquences sanitaires, économiques et sociales au Niger. Concernant la gestion sécuritaire, l'Etat poursuivra ses efforts en coordination avec les autres parties prenantes au niveau régional et international (Forces G5 sahel, Barkhane, force mixte onusienne). Relativement à la fermeture de la frontière avec le Nigeria, un comité de concertation a été mis en place.



4

# RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

## 4.1 PRESENTATION DE L'EMETTEUR

### 4.1.1 MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGT/CP) est un organe administratif placé sous l'autorité du Ministre chargé des finances.

La DGT/CP concourt à l'exécution, en recettes et en dépenses, du budget général de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif. A ce titre elle participe notamment à :

- la définition de la politique économique et financière du Gouvernement ;
- la préparation des lois des finances et de tout projet de textes du Gouvernement à caractère économique ou financier, ou ayant une incidence économique ou financière ;
- la mobilisation des ressources financières ;
- le paiement de la dette publique ;
- la gestion de la trésorerie de l'État.
- L'organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et les attributions des responsables sont précisées par l'Arrêté N°467 MF/DGTCP du 13 décembre 2019

- En matière de réglementation comptable et financière, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

- de l'élaboration des règlements de la comptabilité publique ainsi que des normes et règles comptables à appliquer par les organismes publics ;
- du contrôle de l'application des normes et procédures comptables ;
- de participer, en relation avec les organes judiciaires de l'État, à la gestion du contentieux de l'État et à l'exécution des décisions de justice pour ou contre l'État.
- Elle participe également à :
- la définition de la politique monétaire et budgétaire du gouvernement ;
- l'élaboration et la définition des procédures d'exécutions des recettes et des dépenses.

## 4.1.2. **ORGANISATION**

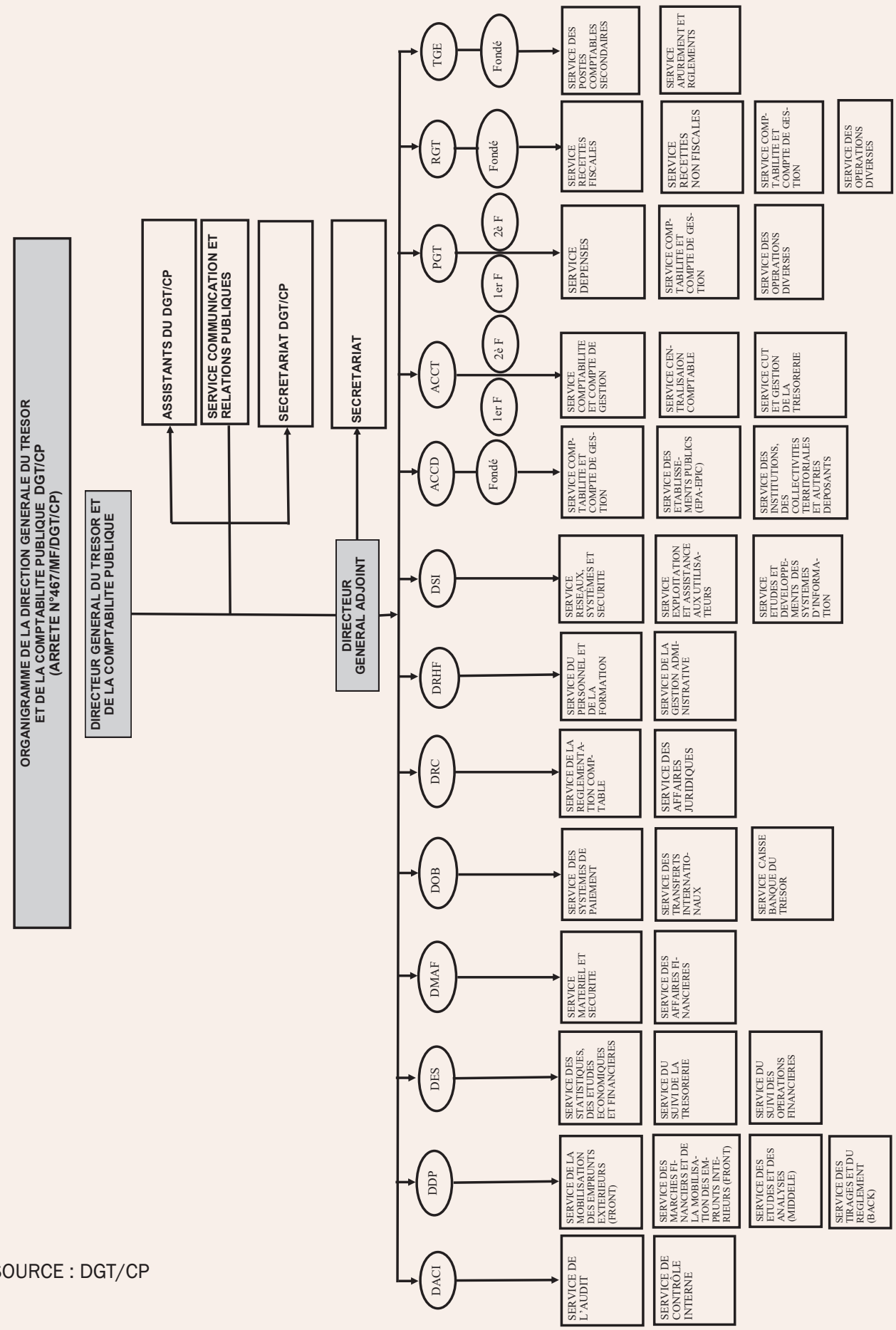


SOURCE : DGT/CP

## 4.2. INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL

L'État Nigérien est un acteur régulier du marché monétaire régional de l'UEMOA sur lequel il émet des Obligations Assimilables du Trésor depuis 2009 et des Bons du Trésor depuis 2012.

Le Niger est intervenu sur le marché monétaire à travers 98 émissions sous la forme de 63 Bons du Trésors et de 35 Obligations du Trésor. Ces interventions ont permis la mobilisation de 1706 Milliards de FCFA en Bons du Trésor et 900 Milliards de FCF en Obligations du Trésor. (Source : UMOA-Titres)
La première intervention de l'État du Niger sur le marché financier régional a eu lieu en Février 2019. Cette première intervention, qui a porté sur un emprunt obligataire d'un montant de soixante milliards (60.000.000.000) de FCFA a été un franc succès. En effet, compte tenue de l'engouement du marché, cette émission obligataire a fait l'objet d'une sursouscription. Il en a été de même pour la seconde intervention du Niger qui visait à mobiliser un montant de quarante milliards (40.000.000.000) de FCFA. Les détails concernant ces opérations sont consignés dans le tableau ci-après

| N° | NATURE OPERATION | TAUX D'INTERET | DATE DE JOUISSANCE | AMORTISSEMENT | MONTANT* ATTENDU | MONTANT* REALISE | ECART* | TAUX DE REALISATION | NATURE | ENCOURS AU 31/06 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | TPNE 01 | 6,50% | 28/03/2019 | Amortissement Constant DIfféré | 60 | 71,5 | 11,5 | 119,2% | En cours | 71,5 |
| 2 | TPNE 02 | 6,50% | 31/07/2019 | Amortissement Constant DIfféré | 40 | 41,5 | 1,5 | 103,75% | En cours | 41,5 |

* Montants exprimés en milliards de FCFA

# ANNEXE

**REPUBLIQUE DU NIGER**
Fraternité-Travail-Progrès
---
**MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté n° 00238 /MF/DGT/CP

du 02 JUIL 2020

**Autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre un emprunt obligataire par appel public à l'épargne**

**LE MINISTRE DES FINANCES**

Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois des Finances ;

Vu le Décret n° 2013-083/PRN/MF du 1er mars 2013, portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n° 2013-085/PRN/MF du 1er mars 2013, portant Plan Comptable de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 2016-207/PRN du 11 mai 2016, portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret 2016-291/PRN du 09 juin 2016 ;

Vu le Décret n° 2019-534/PRN du 20 septembre 2019 modifiant le décret n° 2019-077/PRN du 31 janvier 2019, portant remaniement des membres du gouvernement ;

Vu le Décret n°2019-598/PRN du 18 octobre 2019 modifiant et complétant le décret n°2018-467/PRN/MF du 20 juillet 2018 portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu l'Arrêté n° 0467/MF/DGT/CP du 13 décembre 2019, portant organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et fixant les attributions des responsables ;

Sur proposition du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

**ARRETE**

**Article premier** : La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger est autorisée à émettre sur le marché financier régional un emprunt obligataire

par Appel Public à l'Epargne (APE) au cours du mois de juillet 2020, pour un montant de : **Cent dix milliards (110 000 000 000) de francs CFA.**

**Article 2** : La souscription aux titres émis est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité. Les placements seront effectués par un syndicat de Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI).

**Article 3** : La maturité des obligations de cette émission est de 7 ans, 2ans de différé et un taux d'intérêt fixe de 6,50% l'an.

**Article 4** : Les obligations émises feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

**Article 5** : Le remboursement des obligations émises est garanti par l'Etat du Niger et interviendra par versements annuels et consécutifs.

**Article 6** : Les obligations d'Etat sont exonérées d'impôts dans le pays de l'Emetteur. Les revenus liés à ces obligations sont donc exonérés de tous impôts et taxes pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts.

**Article 7** : Les commissions et autres frais liés à l'organisation de la présente opération sont imputables au budget national.

**Article 8** : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

**Ampliations**

- PRN/CAB.....1
- PM/CAB.....1
- MF/CAB.....1
- MDB.....1
- DGT/CP.....1
- DGB.....1
- BCEAO.....1
- JORN.....1

**MAMADOU DIOP**

REPUBLIQUE DU NIGER
LE MINISTRE
MINISTERE DES FINANCES




Société de gestion et d'intermédiation financière du Niger
TEL: 00227 20 73 78 18 / BP: 10 812 Niamey-Niger
258B, Rue du Grand Hôtel
www.sginiger.com

CITY PUB ADVERTISING +227 90 17 17 17